

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 4 décembre 2018**

Délibération n°2018-47

Suite à la convocation en date du 26 novembre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 4 décembre 2018 à 17h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été estimé nécessaire d'actualiser certaines dispositions du règlement de scolarité des ingénieurs. Ces modifications ont été validées par le conseil des études.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du conseil d'administration des modifications concernant les éléments suivants :

- Le préambule
- L'article 15
- L'article 17
- L'article 49
- L'article 54
- L'article 57
- L'article 58

Membres élus présents et représentés : 21

Résultat du vote : 2 voix « contre » et 19 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6/12/2018
La présente délibération a été publiée le ... 6/12/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication